

Guide Mémento

Recueil - PK

Sécurité Sociale - Prestations en espèces - capitaux décès

ANNEXES AU CHAPITRE PK 6

ANNEXE N° 1

MODELE DE DECLARATION A SOUSCRIRE

par les ayants droit au capital-décès du régime de sécurité sociale
des fonctionnaires (cf. art. 421, 422, 424 et 425)

IG, fascicule PK, annexe XII

Je soussigné(e), M. (1) (2) de M.

ex

à (3) décédé le

déclare sur l'honneur :

- que je jouis de mes droits civils,
- qu'aucune séparation de corps ni divorce n'a été prononcé judiciairement entre M. et moi-même (4),
- que M. était divorcé(e) ou séparé(e) de corps judiciairement de son conjoint (5) ,
- que M. n'était pas marié(e) - était veuf ou veuve (6),
- qu'à ma connaissance M. n'a laissé aucun enfant âgé de moins de vingt et un ans ou infirme issu du mariage ou d'un mariage antérieur ni enfant naturel reconnu, ni enfant adopté ou recueilli susceptible de pouvoir prétendre au bénéfice du capital-décès dont les règles d'attribution sont rappelées au verso (7)

Je déclare en outre avoir été informé des dispositions de l'article 22-II de la loi du 31 juillet 1968 relative aux fausses déclarations.

Fait à le

Signature du déclarant,

- (1) Nom et prénoms du déclarant (s'il s'agit du représentant légal, mentionner également les nom et prénoms du mineur ou de l'incapable pour lequel il agit)
- (2) Lien de parenté de l'ayant droit avec le fonctionnaire décédé
- (3) Nom et prénoms, grade et résidence du défunt
- (4) Alinéa à servir par le conjoint suivant
- (5) Alinéa à servir par les descendants ou par les ascendants
- (6) Alinéa à servir par les ascendants
- (7) Alinéa à servir par le conjoint survivant ou par les ascendants

REGLES D'ATTRIBUTION DU CAPITAL-DECES

Le capital-décès du régime de sécurité sociale des fonctionnaires est octroyé :

- au conjoint survivant et aux enfants à charge ;
- en l'absence de conjoint, aux enfants à charge ;
- en l'absence d'enfants à charge, au conjoint survivant ;
- en l'absence de conjoint et d'enfants à charge, aux ascendants du premier degré ou, s'ils sont décédés, aux ascendants du second degré.

1. Conjoint survivant

Le conjoint survivant a droit au capital-décès, s'il n'est ni divorcé, ni séparé de corps judiciairement du fonctionnaire défunt.

2. Enfants

Sont ayants droit au capital-décès les enfants nés et vivants au jour du décès du fonctionnaire sous réserve :

- qu'ils soient âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes,
- qu'ils n'aient pas de revenus distincts de ceux du défunt (cas des enfants légitimes, reconnus ou adoptés, demeurant ou non au foyer du fonctionnaire),
- qu'ils soient à la charge du fonctionnaire au sens de l'article 196 du Code général des Impôts (cas des enfants recueillis vivant au foyer du fonctionnaire).

3. Ascendants

Le père et la mère sont ayants droit au capital-décès s'ils sont âgés d'au moins 60 ans (limite d'âge ramenée à 55 ans pour la mère du défunt si elle est veuve et non remariée, si elle est séparée de corps, divorcée et non remariée ou célibataire) et s'ils ne sont pas imposables à la surtaxe progressive.

Les ascendants du second degré peuvent, dans les mêmes conditions, prétendre au capital-décès lorsque le père et la mère sont décédés.

PENALITES

prévues par l'article 22 - II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier

- quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat, des collectivités locales, de l'un des services ou organismes visés au paragraphe 4, un paiement ou avantage quelconque indû, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 40 000 F. ou de l'une de ces deux peines seulement.

ANNEXE N° 2

MODELE DE LETTRE à adresser au juge des tutelles

IG, fascicule PK, annexe XXI

┌ Timbre de la ┐ A , le

└ Direction ┘ Greffe du Tribunal d'Instance de

Madame,
Monsieur,

Afin de me permettre de mener à bien le paiement de la part de capital-décès s'élevant à F, due aux enfants mineurs de

M/Mme née le

demeurant :

ancien agent de La Poste, décédé(e) le

je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si une tutelle a été ouverte ou non pour chacun des enfants énumérés ci-dessous et/ou quelles modalités particulières ont été éventuellement retenues pour le paiement des sommes qui leur reviennent (dans le cadre de la tutelle ou de l'administration légale).

(1)

Eu égard à la nature de secours de première urgence attachée au capital-décès, les sommes dues doivent être réglées au plus tôt ; je vous serais donc obligé de me faire parvenir votre réponse dans les plus brefs délais possibles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(1) Indiquer ici les noms, prénoms et date de naissance des enfants mineurs (ou incapables)